

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

24/11/89

Origine :

ACCG

CNAVTS

MME et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

ACCG n° 52/89

Plan de classement :

100	114				
-----	-----	--	--	--	--

Objet :

ETABLISSEMENT DE BILANS SEPARES AU TITRE DES BRANCHES MALADIE ET RETRAITE.

Afin de parachever la séparation comptable des opérations relevant des branches maladie et retraite qui a débuté en 1987 avec la répartition des opérations de gestion administrative, un bilan distinct devra être établi, au titre de chacune des branches, à partir de l'exercice 1990.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

24/11/89

Origine :

MME et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

N/Réf. : ACCG N° 52/89 - CNAVTS N° 115BIS/89

Objet : Etablissement de bilans séparés au titre des branches maladie et retraite.

RESUME :

COMPTABILITE OSS/BUDGET GA/PROCEDURE BUDGETAIRE/

Afin de parachever la séparation comptable des opérations relevant des branches maladie et retraite qui a débuté en 1987 avec la répartition des opérations de gestion administrative, un bilan distinct devra être établi, au titre de chacune des branches, à partir de l'exercice 1990.

Afin de parachever la séparation comptable des opérations relevant des branches maladie et retraite qui a débuté en 1987 avec la répartition des opérations de gestion administrative, un bilan distinct devra être établi, au titre de chacune des branches, à partir de l'exercice 1990.

1 – ACTIF IMMOBILISE : CHARGES A REPARTIR ET CAPITAUX PERMANENTS

La ventilation des valeurs immobilisées, charges à répartir et capitaux permanents qui était déjà effectuée par gestion demeure inchangée.

2 – VENTILATION DES STOCKS DES CREANCES ET DES DETTES

Il en est de même pour les comptes de stocks et de tiers qui étaient déjà répartis par gestion.

En ce qui concerne la gestion administrative, les comptes de stocks et de tiers devront être affectés respectivement aux gestions GM et GV :

- soit par imputation directe,
- soit au prorata des dotations GM et GV

Les comptes de créances et dettes de la gestion T devront être éclatés entre les gestions :

- TM : Fonds communs maladie
- TV : Fonds communs vieillesse

Il est recommandé d'imputer directement, en cours d'année, les créances et dettes dans les gestions TM et TV.

Cependant, lorsque ces comptes de tiers ne pourront être rattachés directement à une branche, ils devront, en cours d'année, être enregistrés dans la gestion TC : gestion des Fonds communs non ventilables.

En fin d'année, ils seront répartis entre les gestions TM et TV au prorata de l'actif et du passif déjà ventilé.

3 – REPARTITION DE LA TRESORERIE

Les organismes qui utilisent des comptes financiers distincts pour les gestions maladie et vieillesse devront comptabiliser directement leurs disponibilités dans les gestions TM et TV.

Dans les cas les plus courants où les comptes financiers sont communs, les disponibilités figurant dans les comptes au 31 décembre devront être réparties entre les gestions TM et TV en utilisant une clef de répartition calculée en fonction du poids relatif des charges de l'exercice de chacune des branches.

Les modalités de calcul de cette clef de répartition sont celles qui avaient été fixées par la circulaire commune CNAM-CNAV du 16 février 1989 relative à la répartition des tirages entre les branches maladie et retraite.

4 – MISE EN EVIDENCE DES EXCES OU DES INSUFFISANCES DE TIRAGES ENTRE LES DEUX BRANCHES

La détermination du solde théorique des comptes courants CNAM-CNAV et la mise en évidence des excès ou des insuffisances de tirages seront réalisées sur un état joint en annexe aux documents de fin d'année.

L'Agent Comptable
de la Caisse Nationale de
l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés
Alain BOUREZ

L'Agent Comptable
de la Caisse Nationale
d'Assurance Vieillesse des
Travailleurs Salariés
A. FITO